



Séance du 30 avril 2026 à 17h30 Procès- verbal

Date d'approbation : 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Membres présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Marc VERRHIEST, Sylviane FORTIN, Yolande CASSARA, Martine COMPAGNON, Nadine DELANNE, , Christelle GIEN, Elodie LALEUF, Martine LAREERE, Nadine MARAIS, Nicole RIFFET.

Absents excusés : Gaëlle MOULIN a donné procuration à Sylviane FORTIN

Secrétaire de séance : Martine LARRERE

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Ordre du jour

2026-01	Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026
2026-02	Election d'un vice-président
2026-03	Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-04	Affectation du résultat 2025
2026-05	Vote du budget primitif 2026
2026-06	Création d'une commission d'urgence
2026-07	Mise à jour du règlement intérieur

Délibération n°2026-01 : Fonctionnement des Assemblées

Approbation u procès-verbal du 05 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 05 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit procès-verbal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 tel qu'il est présenté.

Délibération n°2026-02 : Fonctionnement des Assemblées

Election d'un vice-président

Monsieur le Président explique à l'assemblée l'intérêt d'élire un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

Après un appel à candidature, Mme Sylviane FORTIN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **DECLARE** à l'unanimité, Mme Sylviane FORTIN, vice-présidente du CCAS de Diors.

Délibération n°2026-03 : finances

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Diors,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	4 728.98€	3 760.94€		
Résultat de l'exercice	968.04€			
Résultats reportés 2024		1 304.79€		
SOLDE		336.75€		
Restes à réaliser 2025				
Total		336.75€		
RESULTAT DE CLOTURE		336.75€		

Monsieur le Président quitte la salle et est remplacé par Madame la Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, **APPROUVE** le CFU 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Diors.

Délibération n°2026-04 : Finances

Affectation du résultat 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'affectation du résultat 2025 comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition du Président et **AFFECTÉ** le résultat 2025 comme suit :

↳ Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté 336.75€

Délibération n°2026-05 : Finances

Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président propose à l'assemblée le budget primitif 2026 suivant :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses / déficits	Recettes / excédents	Dépenses / déficits	Recettes / excédents
Exercice 2025	4 728.98€	3 760.94€		
Résultat 2025	968.04€			
Résultat reporté 2024		1 304.79€		
SOLDE		336.75		
Restes à Réaliser 2025				
TOTAL		336.75€		
RESULTAT DEFINITIF		336.75€		

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5360.00€	5023.25€
Report 2025		336.75€
Investissement	0€	0€
TOTAL	5360.00€	5360.00€

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

CONSIDÉRANT l'affectation du résultat 2025 approuvée ce jour et le report de l'excédent de fonctionnement de 336.75€

↳ **ACCEPTÉ** le budget primitif 2026 tel que proposé par Monsieur le Président.

Délibération n°2026-06 : Fonctionnement des assemblées

Création d'une commission d'urgence

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire, en vertu du règlement intérieur, de créer une commission d'urgence vouée à statuer sur des secours exceptionnels et ne pouvant attendre que le conseil d'administration se réunisse.

Il propose que cette commission soit composée de la vice-présidente et de 3 autres personnes. Lui-même étant membre d'office soit 5 membres au total.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **DECIDE**, à l'unanimité :

- de créer une commission d'urgence,
- de désigner Nadine MARAIS, Christelle GIEN, Elodie LALEUF membres

AUTORISE cette commission à statuer sur les demande d'aide exceptionnelle et urgente.

Délibération n°2026-07 : Fonctionnement des assemblées

Mise à jour du règlement intérieur

Monsieur le maire rappelle, que le règlement intérieur du CCAS a été instauré par la délibération n°2020-08 du 17 septembre 2020.

En raison du renouvellement général du conseil d'administration suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de mettre à jour ledit règlement.

Il est proposé les modifications suivantes :

PRÉAMBULE

« Sans changement »

TITRE I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Centre Communal d'Action Sociale de **Diors** est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire de la commune et composé de membres élus, en son sein, **au scrutin de liste**, par le conseil municipal de Diors et de personnes nommées par le Maire parmi lesquelles figurent notamment un(e) représentant(e) des associations familiales désigné(e) sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales.

« La suite sans changement »

TITRE II – DURÉE DU MANDAT

« Sans changement »

TITRE III – VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le ou la vice-présidente est élu(e), en son sein, par le Conseil d'administration. Il ou elle est chargée de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

« Le reste sans changement »

TITRE IV – ORGANISATION DES RÉUNIONS

« sans changement »

TITRE V – FONCTIONNEMENT DES SÉANCES

« sans changement »

TITRE VI – VOTE ET DÉLIBÉRATIONS

« sans changement »

TITRE VII – PROCES-VERBAL DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Les débats sont résumés dans un procès-verbal intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Le procès-verbal est approuvé à la séance suivante.

Les procès-verbaux sont classés dans un registre prévu à cet effet dans l'ordre chronologique.

TITRE VIII – COMMISSION D'URGENCE

Le conseil d'administration du CCAS a décidé de créer une commission d'urgence composée de 5 personnes : le président, le (la) vice-président(e) et 3 administrateurs et de fixer les limites de ses compétences dans le cadre de son règlement intérieur.

Sa compétence consiste en l'attribution des aides et secours, ce qui permet une plus grande souplesse et rapidité d'intervention que la prise de décision en conseil d'administration.

La délégation de pouvoir du conseil au président ou au (à la) vice(président(e), permet dans ce cas de leur confier l'attribution des secours en urgence ou de faible montant.

La commission fera état de ses interventions lors de la séance suivante du conseil d'administration.

La commission est autorisée à accorder une aide d'urgence après étude du dossier dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les cas d'urgence sont listés en annexe I.

TITRE IX – APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Sans changement »

ANNEXE I

OBJET DU CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE

Le CCAS se doit de :

- venir en aide aux personnes en difficulté en leur attribuant des aides financières ou matérielles de première nécessité,
- Etablir les dossiers de toute demande d'aide sociale, dans la limite de ses compétences,
- Etudier les demandes de logement des habitants en lien avec les bailleurs sociaux,
- Proposer une écoute sociale aux personnes qui en font la demande et les orienter vers les aides les plus adaptées à leur situation,
- Apporter un soutien administratif et aide à la mise en place de la Téléassistance.

AIDES FINANCIÈRES

Après concertation avec l'assistante sociale, le CCAS peut, pour certaines situations difficiles et après étude des cas, apporter son soutien financier tel que :

- Paiement des cotisations mutuelles, en intégralité ou en partie
- Paiement des factures de chauffage, d'eau et d'électricité, en intégralité ou en partie,
- Versement d'une avance remboursable ou une aide transitoire,
- Paiement sous condition de remboursement, des frais périscolaires,
- Aide à la participation pour une connexion à la Téléassistance,
- Aide à l'achat de produit de première nécessité (alimentation, hygiène, soins)

Les aides financières ne pourront être accordées que dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

AIDES D'URGENCE

Décès, accident, incendie, inondation, tempête et autres cas particuliers

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UNE DEMANDE D'AIDE

Pièce d'identité en cours de validité, livret de famille, avis d'imposition sur les revenus de l'année en cours, justificatif de domicile, 3 dernières fiches de paies, contrat de travail, relevé d'identité bancaire ; justificatif de la dépense ; Budget du ménage.

En cas de divorce : attestation de séparation

Pour les enfants : Certificat de scolarité

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE COHÉSION SOCIALE

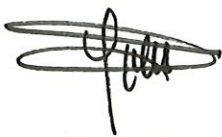
Traditionnellement, le CCAS organise chaque année un repas de fin d'année ou distribue des paniers garnis. Les bénéficiaires sont les personnes âgées de 70 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année considérée. Les modalités de distribution ou de gratuité sont définies chaque année par délibération.

Les invitations sont adressées par le service à chaque bénéficiaire. Le CCAS procède à un affichage en mairie, une publication sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune afin d'informer les personnes non inscrites ou oubliées.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **ACCEPTE** les modifications ci-dessus. NOTE que le règlement intérieur, dans sa version complète et modifiée est jointe à la présente délibération et sera transmise à Madame la Préfète de l'Indre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h37.

Le Président,



Jean-Marc VERRHIEST

Le secrétaire de séance,



Martine LARRERE